




MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

LES AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Cadre réglementaire

Prévention des pratiques

Ethique sportive

Fédération Française de lutte et
disciplines associées

Les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques

Ressources : Agence Française de lutte contre le dopage

Chaque sportif est responsable de la prise des substances détectées dans ses échantillons d'urine ou de sang. Une violation des règles peut être constatée même si le sportif n'a pas agi intentionnellement. Selon le principe de responsabilité objective défini dans le Code mondial antidopage, le sportif est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

Recommandations aux sportifs

Le principe fondamental de responsabilité objective implique, de la part d'un sportif et quel que soit son niveau, une vigilance accrue vis-à-vis de sa pratique sportive.

Pour aider le sportif à prévenir toute situation ou comportement à risque, l'AFLD préconise certaines recommandations (*) :

- Informer son médecin de sa pratique sportive (discipline, niveau) lors de toute visite donnant lieu à une prescription médicale et ne pas hésiter à lui demander conseil en cas d'automédication
- Ne pas confondre ordonnance et AUT !
- Être vigilant lors de l'achat de compléments alimentaires et de produits diététiques de l'effort, notamment sur Internet
- Se tenir informé, auprès de sa fédération, de l'AFLD ou de tout autre organisme, de la réglementation antidopage en vigueur et de ses éventuelles modifications

(*) Ces recommandations sont données à titre informatif. Elles ne dispensent en aucun cas le sportif de s'informer lui-même des situations ou comportements à risque qu'il peut encourir dans le cadre de sa pratique sportive

Dans certaines situations, les athlètes doivent prendre une substance interdite ou utiliser une méthode interdite pour des raisons de santé.

Les règles relatives à la lutte contre le dopage prévoient donc des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Qu'est-ce qu'une autorisation à des fins thérapeutique (AUT) ?

Une AUT est une autorisation spéciale qui donne la possibilité de suivre un traitement nécessitant l'utilisation d'une substance ou d'une méthode interdite pour un état pathologique diagnostiqué. Elle ne tient pas lieu de prescription.

Comme toute autre personne, les sportifs peuvent être malades ou connaître un état pathologique qui nécessite la prise de médicaments. Si la substance ou la méthode dont vous avez besoin pour le traitement d'une maladie ou d'un état pathologique figure sur la liste des interdictions, vous devez adresser une demande pour obtenir une AUT, avant le début du traitement. Après l'examen de votre demande par le comité d'experts de l'AFLD ou de l'UWW, une AUT peut vous être octroyée si votre demande respecte les critères d'octroi.

L'AUT précise la durée pour laquelle elle est accordée. Elle expire automatiquement à la fin de la période pour laquelle elle a été délivrée.

Quels sportifs doivent soumettre leur demande d'AUT ?

Les sportifs de niveau international (détenteurs d'une licence internationale UWW) doivent adresser leur demande à la fédération internationale. L'United World Wrestling (UWW) a délégué la responsabilité de toutes les demandes d'AUT à l'International Testing Agency (ITA). L'ITA est entièrement responsable du processus de demande d'AUT pour tous les athlètes de niveau international qui tombent sous la juridiction d'UWW.

Toutefois, les **autres sportifs de niveau national**, Sportifs listés Elite, senior et relève, non détenteurs d'une licence UWW doivent adresser leur demande à l'AFLD.

L'AUT est obligatoire pour tout sportif considéré comme étant de niveau national ou de niveau international comme décrit ci-dessus, préalablement à l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical. Aucune AUT à effet rétroactif ne lui sera accordée, sauf en cas d'urgence médicale, d'état pathologique aigu ou de circonstances exceptionnelles, dont il devra être justifié auprès de l'UWW ou de l'AFLD selon le niveau.

Pour tout sportif de niveau infranational, ne répondant ni à la définition de sportif de niveau international ni à celle de sportif de niveau national, l'AUT préalable n'est pas obligatoire et la procédure d'AUT à effet rétroactif reste accessible sans condition, auprès de l'AFLD.

Quand soumettre une demande d'AUT ?

En principe, le dossier complet de la demande doit être déposé 30 jours avant la première compétition pour laquelle l'autorisation est demandée.

Toutefois, un sportif peut, dans certaines conditions, faire une demande d'AUT rétroactive (cf. paragraphe (puis-je obtenir une AUT rétroactive)).

Comment soumettre sa demande d'AUT ?

Le sportif doit remplir le formulaire AUT pour chaque pathologie avec l'aide de son médecin disponible sur :

- le site de l'AFLD, pour le sportif de niveau national ou infranational (<https://sportifs.afl.fr/effectuer-une-demande-daut>)
- le site de l'UWW, pour le sportif de niveau international (<https://uww.org/fr/governance/autorisation-dusage-des-fins-therapeutiques>)

Le médecin traitant ou le médecin ayant prescrit la substance ou la méthode interdite objet de la demande d'AUT est invité à remplir ce formulaire de la façon la plus exhaustive possible afin de permettre au comité d'experts d'apprécier les circonstances ayant justifié le traitement. Les éléments confirmant le diagnostic doivent être joints et transmis avec cette demande. Ils doivent inclure l'historique médical complet et les résultats de tout examen pertinent, les analyses de laboratoire et d'imagerie. Les copies des rapports originaux ou des courriers doivent être également jointes. Les documents spécifiques exigés pour certaines pathologies sont précisés dans les formulaires.

L'Agence mondiale antidopage tient à jour des lignes directrices destinées à aider les médecins prescripteurs dans la préparation de demandes d'AUT. Il est possible de consulter ces documents, en saisissant le terme de recherche « Informations médicales » sur le site web de l'AMA (<https://www.wada-ama.org>).

Après avoir complété le formulaire, le sportif ou son représentant légal (s'il n'a pas la capacité juridique) doit le transmettre, selon son statut, à :

- Pour les sportifs de niveau national ; infranational (post contrôle)
 - par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en conservant une copie, à :
Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)
8 rue Auber, 75009 PARIS
 - par voie électronique à : medical@aflld.fr
- Pour les sportifs de niveau international
 - par voie électronique à : tue@ita.sport

Quels sont les critères d'octroi d'une AUT ?

Les critères d'octroi d'une AUT sont définis par l'article D. 232-72 du code du sport. L'AUT est délivrée lorsque chacune des conditions suivantes est remplie par prépondérance des probabilités :

- la substance ou la méthode interdite en question est nécessaire au traitement d'une affection médicale dont le diagnostic est étayé par des preuves cliniques pertinentes,
- l'usage à des fins thérapeutiques de la substance ou de la méthode interdite n'est susceptible de produire aucune amélioration de la performance autre que celle attribuable au retour à l'état de santé normal du sportif après le traitement de l'affection médicale ,
- la substance ou la méthode interdite est un traitement indiqué de l'affection médicale sans qu'il existe d'alternative thérapeutique autorisée et raisonnable,
- la nécessité d'utiliser une substance ou une méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'usage antérieur sans autorisation d'usage à des fins thérapeutiques d'une substance ou d'une méthode interdite au moment de son usage.

Puis-je obtenir une AUT rétroactive ?

En principe, une AUT prend effet à la date à laquelle elle est notifiée. Toutefois, une AUT peut prendre effet à une date antérieure dans les hypothèses suivantes :

- dans un cas d'urgence ou dans le cas du traitement urgent et nécessaire d'une affection médicale ;
- dans le cas où, par manque de temps ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, avant la collecte de l'échantillon :
 - le sportif s'est trouvé dans une situation l'empêchant de soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ;
 - ou le comité d'experts s'est trouvé dans une situation l'empêchant d'examiner une telle demande d'autorisation ;
- dans le cas où le sportif a fait usage, hors compétition, pour des raisons thérapeutiques, d'une substance qui n'est interdite qu'en compétition (attention : c'est la présence de substances dans l'organisme qui est visée par le niveau d'interdiction – en ou hors

compétition – et non le moment de la prise. Si une substance interdite en compétition est utilisée hors compétition, mais demeure dans l'organisme du sportif le jour de la compétition, il ne pourra s'exonérer de sa responsabilité que s'il bénéficie d'une AUT).

- dans des circonstances exceptionnelles, dans le cas où il serait manifestement inéquitable de ne pas accorder une telle autorisation à un sportif qui en fait la demande. L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ne peut alors être accordée à un sportif de niveau international ou de niveau national que sous réserve de l'avis conforme de l'Agence mondiale antidopage.

Par ailleurs, les sportifs qui ne sont ni de niveau international ni de niveau national peuvent solliciter une AUT, auprès de l'AFLD, après avoir reçu l'information d'une violation présumée des règles relatives à la lutte contre le dopage, en particulier à la suite d'un contrôle antidopage.

Combien de temps pour obtenir une réponse à sa demande d'AUT ?

L'AFLD ou l'ITA dispose d'un délai de 21 jours pour examiner le dossier. Ce délai commence à courir lorsque l'Agence accuse réception de cette demande. Si le dossier de demande est incomplet, l'Agence compétente sollicitera les pièces manquantes ou complémentaires. Le délai de réponse est alors suspendu jusqu'à réception des pièces demandées ou l'écoulement du délai imparti à l'intéressé pour transmettre ces pièces.

Que faire si je dois modifier ou renouveler mon AUT ?

Chaque AUT a une durée spécifique, au terme de laquelle elle expire automatiquement. Si vous devez continuer à utiliser la substance ou la méthode interdite, il est de votre responsabilité de soumettre une nouvelle demande d'AUT avec des informations médicales à jour avant la date d'expiration, afin qu'il y ait suffisamment de temps pour qu'une décision soit prise avant la l'expiration de l'AUT en cours.

Remarque importante: la présence (à la suite d'un contrôle), l'utilisation, la possession ou l'administration de la substance ou méthode interdite doit être conforme aux termes de votre AUT. Par conséquent, si vous avez besoin d'un dosage, d'une fréquence, d'une voie ou d'une durée d'administration sensiblement différents, vous devez contacter l'Agence compétente, car vous pourriez être amené à demander une nouvelle AUT. Certaines substances et dosages (par exemple l'insuline) sont souvent modifiés au cours du traitement et ces éventuelles fluctuations doivent être mentionnées par le médecin traitant dans la demande d'AUT.

Pour les traitements d'un état pathologique chronique, l'Agence compétente peut demander au sportif, durant la période de validité de l'AUT, des informations et pièces complémentaires pour s'assurer du maintien de cette AUT.

Que se passe t'il si ma demande d'AUT est refusée ?

Une décision de refus d'une demande d'AUT comportera une explication écrite des raisons du refus. Si ce courrier n'est pas clair pour vous, vous pouvez contacter l'Agence compétente pour comprendre pourquoi l'AUT a été refusée.

La décision de refus d'une AUT peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Informations particulières concernant les glucocorticoïdes et les beta-2-agonistes **pour l'asthme**

Information importante : depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les injections de glucocorticoïdes sont interdites en compétition. Dans la liste des interdictions, les glucocorticoïdes sont interdits en compétition, lorsqu'ils sont administrés :

- par injection (les voies d'administration par injection comprennent les voies intraveineuse, intramusculaire, périarticulaire, intra-articulaire, péri-tendineuse, intratendineuse, épidurale, intrathécale, intrabursale, intralésionnelle, intradermique et sous-cutanée) ;
- par voie orale (toutes les voies d'administration orale demeurent interdites, y compris les voies oromucosale, buccale, gingivale et sublinguale) ;
- par voie rectale.

Toutes les autres voies d'administration, y compris par inhalation, par aérosol intranasal, par gouttes ophtalmiques ou par voie périanale, cutanée, dentaire-intracanalair sont autorisées en tout temps et ne requièrent pas d'AUT.

L'usage hors compétition des **glucocorticoïdes**, par quelque voie que ce soit, n'est pas interdit. Toutefois, un échantillon d'urine prélevé en compétition pourrait contenir des traces de glucocorticoïdes, même si la consommation a eu lieu hors compétition, et entraîner un résultat d'analyse anormal. Si le sportif et son médecin fournissent une justification clinique adéquate pour l'usage de glucocorticoïdes, une AUT rétroactive peut, le cas échéant, être accordée. Toutefois, dans le cas contraire, le résultat d'analyse anormal peut conduire à une sanction.

Pour plus d'informations sur les glucocorticoïdes (AUT, période de sevrage, etc.), nous vous invitons à consulter le document d'orientation élaboré par l'Agence mondiale antidopage « [Les glucocorticoïdes et les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques](#) ».

Bêta-2 agonistes pour l'asthme

Le besoin d'obtenir une AUT avant la prise de bêta-2 agonistes contre l'asthme dépend du médicament que vous utilisez pour traiter l'asthme (salmétérol, salbutamol, formotérol, vilantérol, terbutaline ou autres bêta-2 agonistes).

Si vous devez utiliser ce type de traitement, nous vous invitons à lire les [lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage sur l'asthme](#).

Reconnaissance d'AUT ?

Les règles antidopage permettent la reconnaissance des AUT, dans la mesure où un sportif ne peut solliciter plus d'une AUT pour une même substance ou méthode et pour une même affection médicale sur la même période. Cela signifie qu'il convient de reconnaître une AUT accordée par une autre organisation antidopage si elle respecte les critères de délivrance.

Pour l'AFLD, les AUT octroyées par une organisation nationale antidopage sont valables de plein droit : elles produisent donc leur effet en France sans reconnaissance formelle. En revanche, les AUT délivrées par l'UWW doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle par l'AFLD si elle veut les prendre en compte. Dans ce cas, le sportif n'a pas besoin de solliciter une AUT auprès de l'AFLD mais demande à l'AFLD la reconnaissance de celle qu'il détient déjà.